

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 85

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I bis A. - Par dérogation au 2° de l'article L. 255-4, au troisième alinéa de l'article L. 267 et au second alinéa de l'article L. 224-14 du code électoral, les déclarations de candidature sont déposées au plus tard le mardi 31 mars 2020 à dix-huit heures. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'inscription dans la loi d'un délai précis, en l'occurrence le mardi 31 mars 2020 à dix-huit heures pour le dépôt des candidatures en vue du second tour, tel que cela a été adopté par le Sénat.